

**PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**22 JANVIER 2008**

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre ;  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente, MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F.  
QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;  
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, F. JANSSENS,  
Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, J. GOOSSENS,  
Mmes P. NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY,  
Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J.  
WEETS, M. M. NASSIRI, Mmes A. HALLET, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN,  
Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Conseillers communaux ;  
Mme B. BACCAERT, Secrétaire communal

-----

Madame le Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

-----

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2007 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

**COMMUNICATIONS**

**A. DIVERS**

NEANT.

**B. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE**

1. Arrêté d'approbation de Madame la Gouverneure, en date du 20 décembre 2007 relatif à la modification du cadre organique de la zone de police délibérée en séance du Conseil communal du 20 novembre 2007.
2. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 31 octobre 2007 des délibérations du Conseil communal du 11 septembre 2007 relatives à la mobilité 2007/02 du personnel de la zone de police de Wavre.
3. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 18 décembre 2007 des délibérations du Conseil communal du 16 octobre 2007 relatives à l'engagement de six inspecteurs de police au service « Intervention et Sécurisation » de la zone de police.
4. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 20 décembre 2007 des délibérations du Conseil communal du 20 novembre 2007 relatives à la vacance de cinq

emplois d'inspecteur, d'un emploi de niveau B, Gestionnaire fonctionnel adjoint, d'un emploi de niveau C, d'un emploi de niveau D, ouvrier – Ouverture par mobilité.

5. Arrêté d'approbation du Collège provincial du 6 décembre 2007 relatif aux délibérations du Conseil communal du 16 octobre 2007 adoptant les modifications budgétaires n° 3 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2007.
6. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 6 décembre 2007, relatif au compte de l'exercice 2006 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean Baptiste, arrêté par le conseil de Fabrique en séance du 18 mars 2007, délibéré au Conseil communal en date du 22 mai 2007.
7. Arrêté du Collège provincial, en date du 19 décembre 2007, prorogeant de quinze jours le délai lui imparti pour statuer sur la décision du Conseil communal du 20 novembre 2007 d'adopter le budget communal pour l'exercice 2008.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

S.P.1. Finances communales – Exercice 2008 – Engagement d'un douzième provisoire.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE à l'unanimité :**

Article unique.- De demander de pouvoir user de la faculté reprise à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale permettant de pourvoir par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire du budget 2008.

- - - - -

S.P.2. Service Incendie – Tarification – Fixation de la quote-part communale pour l'exercice 2006 – Avis.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE :**

Article unique.- d'émettre un avis favorable au sujet du montant de la quote-part mise à charge de la Ville de Wavre du chef de son service d'incendie pour l'exercice 2006, telle qu'elle a été fixée par Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon, en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1977 susmentionné.

-----

S.P.3. Service Incendie – Redevances – Transports par ambulance – Tarif unifié – Adaptation au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

---

Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

### **A R R Ê T E :à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** - La redevance kilométrique due par les bénéficiaires du transport par ambulance par les véhicules du poste de WAVRE du système d'appel unifié est fixée comme suit :

- tant pour le transport par ambulance ordinaire que par ambulance de réanimation ;
- tant pour le transport des personnes se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu public que pour les personnes se trouvant à leur domicile ou dans un lieu privé, dont l'état de santé, par suite d'accident ou de maladie, requiert des soins immédiats.

Un tarif unique est donc appliqué :

- a) **5,32 €/km** du 11<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> kilomètre.
- b) **4,07 €/km** à partir du 21<sup>e</sup> kilomètre.
- c) Tout appel donne lieu au paiement d'une **redevance forfaitaire de 53,23 €** pour chaque déplacement de 10 kilomètres.
- d) Le montant par paire d'électrodes employées, en cas d'utilisation d'un défibrillateur automatique externe est fixé à **50,52 €**

Les honoraires et prestations du personnel médical accompagnant l'ambulance ne sont pas compris dans le présent tarif.

**Article 2** - Le présent tarif comprend :

- a) le prix de la course, prise en charge et attente incluse ;
- b) l'accompagnement par un convoyeur compétent ;
- c) l'entretien et le nettoyage du véhicule et de son équipement ;
- d) l'utilisation de l'équipement à l'exclusion des produits pouvant être remplacés sur ordonnance médicale.

**Article 3** - Le présent tarif pourra être modifié au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, compte tenu de l'évolution de l'index.

**Article 4** - Les contestations relatives aux factures émises en vertu du présent règlement redevance sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

**Article 5** - La présente décision sort ses effets à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

-----

S.P.4. Règlement communal – Octroi dans certaines conditions et dans un but social, de ristournes sur la consommation d'eau – Reconduction.

---

Adopté par trente voix pour et une abstention.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE :**

**Par trente voix pour et une abstention ;**

**Article 1 :** le règlement communal octroyant dans certaines conditions et dans un but social, des ristournes sur la consommation d'eau, fixé par le Conseil communal en date du 13 février 2007, sera reconduit pour une durée de un an.

-----

S.P.5. Travaux Publics – Société Publique de Gestion de l'Eau – Avenant n° 3 au contrat d'agglomération – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : à l'unanimité**

Article 1er. - De souscrire et de libérer des parts bénéficiaires au sein de l'Intercommunale du Brabant wallon à concurrence des quotes-parts déterminées selon les prévisions financières du programme triennal relatives aux travaux d'égouttage à savoir :

Année + priorité	Description	Estimation (HTVA)	Part communale (HTVA)
2007.1	Avenue du Centre sportif	962.510,00 €	105.260,89 €
2008.1	Rues du Grand Cortil et des Quatre Chemins et clos des Seringas	422.040,00 €	51.933,00 €
2008.2	Rues Lambert Fortune et de l'Hôtel	365.200,00 €	22.023,45 €
2008.3	Allées de la Frênaie, de la Hêtraie et de la Peupleraie	1.334.750,00 €	322.628,73 €
2008.4	Montagne d'Aisemont	565.500,00 €	104.384,16 €
2009.1	Rue Sainte-Anne et place de la Lorette	822.880,00 €	139.145,31 €

2009.2	Rue de la Wastinne	121.700,00 €	0
--------	--------------------	--------------	---

Art. 2. - De concéder à la SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts.

Art. 3. - De céder les études éventuellement réalisées sur les projets susmentionnés à l'organisme d'épuration agréé.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération au Gouvernement régional pour approbation.

-----

S.P.6. Travaux Publics – Programme triennal 2007-2008-2009 – Aménagement des rues du Grand Cortil, des Quatre Chemins et du clos des Seringas – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, de l'avis de marché et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : à l'unanimité**

Article 1er. - D'approuver le projet modifié, le cahier des charges et les plans modifiés, le montant de l'estimation modifiée des travaux s'élevant à 521.673,81 € TVA comprise ainsi que le montant estimatif modifié de la dépense totale s'élevant à 560.000,00 € TVA comprise dans le cadre des travaux d'égouttage et d'aménagement des rues du Grand Cortil, des Quatre Chemins et du clos des Seringas.

Art. 2. - La dépense sera imputée à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2008.

Art. 3. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve disponible.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au Ministère de la Région wallonne - Direction des Infrastructures routières subsidiées.

-----

S.P.7. Marchés de services - Hôtel de Ville – Réalisation d'un audit énergétique - Approbation du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

### **D E C I D E : à l'unanimité**

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour la réalisation d'un audit énergétique de l'Hôtel de Ville, le cahier spécial des charges régissant le marché de services ainsi que le montant estimatif de la dépense s'élevant à 9.000,00 € TVA comprise.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 104/723-60 intitulé «Amélioration des performances énergétiques des bâtiments – UREBA» du budget 2008.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve.

Art. 5. - La présente délibération sera transmise au Ministère de la Région wallonne en vue de l'obtention des subsides.

-----

S.P.8. Voirie – Rue Félicien Mosray – Rue Joséphine Rauscent – Permis d'urbanisme –  
Création de voiries.

---

Adopté par vingt-sept voix pour et quatre voix contre.

### **Le Conseil communal,**

(...)

### **DECIDE**

### **PAR 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

Article 1<sup>er</sup> La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie existante dénommée rue Félicien Mosray ainsi que l'amélioration et l'équipement de celle-ci, la création de la nouvelle voirie tels que prévus au plan de lotissement dressé par le Bureau d'Etudes Brône-Oldenhove-Coombs, daté du 18 juin 2006 et au rapport technique du Service des Travaux sont approuvés.

Art. 2 La cession de voirie sera effective à la délivrance du permis de lotir, l'amélioration, l'équipement et la création de la nouvelle voirie seront réalisés préalablement à la délivrance des permis d'urbanisme pour les lots situés dans le périmètre du permis de lotir.

Art. 3 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

-----

La séance publique est levée à dix-neuf heures vingt-neuf minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à dix-neuf heures trente minutes.

(...)

-----

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2007 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-deux janvier deux mil huit.

Le Secrétaire communal,

B. BACCAERT

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

F. PIGEOLET